Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/232	VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur SERVICE RELATIONS PUBLIQUES / FÊTES ET CÉRÉMONIES

Objet **JOUR DE FÊTE 2021 - LOCATION MATÉRIELS FESTIFS**
Signature d'un contrat entre la ville de Sevran et la société « LES ESSELIERES » pour la location de matériels festifs du 9 au 13 septembre 2021 pour la manifestation « Jour de Fête » au stade Gaston Bussière à Sevran.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDÉRANT l'organisation de la manifestation « **Jour de Fête** » le dimanche 12 septembre 2021 à la cité des sports stade Gaston Bussière 34 rue G.Péri à Sevran

CONSIDÉRANT le nombre important de participants dépassant les moyens logistiques de la ville (stands, tables)

CONSIDÉRANT la proposition de la société « les Esselières » de Villejuif pour la location de matériels festifs du 9 au 13 septembre 2021

CONSIDÉRANT les orientations de la ville en matière de politique festive et d'accompagnement de la vie associative

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** d'accepter les conditions générales de la location, ainsi que financière, établies par la société « les Esselières » de Villejuif représentée par M. Daniel GOT, son directeur commercial, domiciliée 3 Boulevard Chastenet de Géry 94800 Villejuif, pour la location de matériels festifs (stands et tables) du 9 au 13 septembre dans le cade de la manifestation « **Jour de Fête** » organisée au stade Gaston Bussière à Sevran.

ARTICLE 2 : **DIT** que les modalités de cette prestation sont définies dans l'offre du 25/08/21 référencée 2109AG204 V2

ARTICLE 3 : **Le** règlement de la facture correspondante d'un montant de 25 704,00 euros TTC (vingt cinq mille sept cent quatre euros) sera effectué par mandatement

administratif.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société « LES ESSELIERES »

Fait à Sevran, le 03 SEP. 2021

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

LE MAIRE,

Blanchet

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 03 SEP. 2021
Affiché le : 03 SEP. 2021